

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE PLANFOY

PREAMBULE

La nouvelle grille tarifaire en fonction du quotient familial a été délibérée au conseil municipal du 24 juin 2019. Un tarif est appliqué pour les résidents hors commune.

Rappel : la mairie n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de cantine.

Il est assuré par le personnel communal et occasionnellement avec l'aide de bénévoles, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service a une vocation sociale et éducative.

1 – Inscription

A la rentrée 2019, les enfants déjeunant à la cantine seront obligatoirement inscrits sur le logiciel Millibase.net, pour chaque repas réservé. Il n'y aura plus d'inscription papier.

Les inscriptions par Millibase.net seront closes **le jeudi minuit précédant la semaine concernée**. Nous conseillons d'inscrire vos enfants sur une longue période pour plus de sécurité et vérifier régulièrement l'état de vos inscriptions sur Millibase.net. Le site Millibase.net vous permet également d'annuler ou modifier des inscriptions, dans la mesure où le délai du jeudi avant minuit précédant la semaine concernée est respecté.

Les inscriptions par mail sur l'adresse mail de la mairie ne seront plus acceptées.

Pour les journées scolaires exceptionnelles nécessitant un pique-nique, ce dernier sera systématiquement fourni par les parents. Attention à ne pas inscrire les enfants à la cantine ce jour-là. Il vous appartient de veiller à la mise à jour de vos inscriptions, dans les délais autorisés.

Les fiches d'inscriptions administratives au service de la cantine seront distribuées à l'école, ou à retirer auprès du secrétariat de la mairie.

2 – Fonctionnement de la structure

Les repas sont fournis par l'établissement Thonnerieux de Lorette. Un cahier des charges strict a été vu avec eux. La présence de produits bio, locaux et fait maison est favorisée. Les repas sont transportés par containers en liaison chaude, par camion frigorifique.

La cantine est située dans le bâtiment communal au 70, rue du 19 mars 1962.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire.

Attention : le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, même avec une ordonnance!

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Le service de la cantine s'organise en 2 services :

A .Pour les enfants de la maternelle :

- Chaque début de semaine, les enfants doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom (un casier de rangement est prévu à la cantine).
- Les enfants doivent se laver les mains et aller aux toilettes à l'école.
- Les enfants sont accompagnés à la cantine par des agents municipaux
- Le repas est servi dès leur arrivée
- Le repas terminé, les enfants sont encadrés par un des agents municipaux dans la cour de l'école « des petits » à partir de 13h.

B. Pour les enfants de l'école primaire :

- Chaque début de semaine, les enfants doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom (un casier de rangement est prévu à la cantine).
- Les enfants doivent se laver les mains et aller aux toilettes à l'école.
- Ils restent jusqu'à 12h00 à l'école sous la surveillance des agents municipaux, puis sont accompagnés à la cantine
- Le repas est servi dès leur arrivée
- A partir de 13h05, les enfants rejoignent leur école et restent sous la responsabilité des agents municipaux jusqu'à 13h35.

Le personnel municipal assure et veille au bon déroulement du service.

3 - Les bénéficiaires

Ce sont les enfants inscrits à l'école primaire ou maternelle de Planfoy. Pour être accepté, l'enfant doit d'abord avoir été inscrit, à l'aide de la fiche d'inscription administrative au service de la cantine, et sur millibase.net au plus tard le jeudi avant minuit de la semaine précédente.

Les enfants seront acceptés à la cantine à compter de la classe PS (pas de TPS)

4 - Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, il intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour
- Le repas proprement dit
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation et à l'entretien des locaux communaux.

Le prix des repas varie en fonction du quotient familial soit :

Quotient	Tarif	Tarif hors commune
<750	3.00€	5,00
De 751 à 1200	3.50€	5,00
De 1201 à 2000	4.00€	5,00
De 2001 à 2500	4.50€	5,00
De 2501 à 4000	5.00€	5,00
>4001	6.00€	7,00

Pour les adultes autorisés, le prix est fixé à 4.60€.

Une facture sera envoyée aux parents tous les mois.

Paiements autorisés : chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, et CESU.

L'encaissement se faisant auprès du Receveur Municipal, au Centre des Finances Publiques (CFP)

15 avenue de la résistance 42220 Bourg Argental, c'est ce dernier qui se charge de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites en cas de retard.

Seules les réclamations déposées par mail au secrétariat mairiedeplanfoy@orange.fr seront prises en compte. **Elles doivent parvenir dans un délai maximum de 15 jours après réception de la facture.**

- **En cas de maladie** : les parents doivent avertir le secrétariat de la Mairie avant 9h30. Sur présentation d'un certificat médical, au retour de l'enfant, les repas annulés ne seront pas facturés. En cas de fermeture du secrétariat, adresser le jour même un mail à mairiedeplanfoy@orange.fr la date et l'heure du mail feront foi.
- **En cas d'absence non signalée**, avant 9h30, le repas sera facturé.
- **En cas de présence non signalée** une pénalité financière sera appliquée. Ce repas **sera facturé 10 €**, tarif fixé par décision du Conseil Municipal.

5 - Aide aux familles

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peut être accordée aux familles de Planfoy en fonction de leurs revenus et de leur situation familiale.

6 - Discipline

Le temps de cantine doit être un moment agréable pour tous.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple :

Respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier.... (Cette liste n'est pas exhaustive).

Le personnel de la cantine est habilité à sanctionner individuellement ou collectivement en cas de manquement à ces règles de bonne conduite.

Il fera connaître au Directeur du Centre de Loisirs et à Monsieur le Maire tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (allant jusqu'à une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel.

7 – Pièces à joindre

L'accès au service de la cantine est subordonné :

- Au retour d'une seule fiche d'inscription administrative par famille (qui doit être complétée datée et signée)
- A l'acceptation par la famille du présent règlement, par la mention manuscrite « bon pour accord » au bas de la fiche d'inscription administrative.

Ces documents doivent parvenir à la mairie, ou être adresser sur la boîte mail mairiedeplanfoy@orange.fr, au plus tard le samedi 27 juillet 2019.

Les inscriptions sur millibase.net devront avoir été déposées sur la plateforme millibase.net au plus tard **le jeudi 29 août 2019 minuit**, pour la semaine de la rentrée du 2 au 6 septembre 2019.

Rappel : seules les inscriptions sur millibase.net seront prises en compte pour le repas de vos enfants.

Fiche d'inscription administrative

NOM – PRENOM du RESPONSABLE :

ADRESSE :

ADRESSE MAIL utilisée sur la plateforme millibase.net :

INSCRIPTIONS DES ENFANTS

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE	ALLERGIE ALIMENTAIRE	AUTRE

NUMEROS UTILES

	PERE	MERE
Nom prénom		
Domicile		
Portable		
Travail		

J'autorise la mairie à consulter le fichier Cdap et je communique mon numéro d'allocataire CAF :
.....

Je n'autorise PAS la mairie à consulter le fichier Cdap et je fournis un justificatif de quotient familial (attestation CAF, MSA, avis imposition revenus 2018 sur salaires 2017) pour la rentrée et à chaque modification de quotient familial (changement de situation, en janvier, etc.)

Les inscriptions recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat de la mairie pour la cantine communale et sont destinées à un usage interne uniquement.

Ces informations sont nécessaires à l'accueil de votre enfant à la cantine. Elles sont conservées pendant toute la durée de sa fréquentation de la cantine et sont anonymisées trois ans au plus tard après votre dernière inscription. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en vous adressant au secrétariat de la mairie.

A PLANFOY le

signature des responsables légaux :

Mention manuscrite « **bon pour accord** » après lecture du règlement de la cantine